



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 JANVIER 2021

18 HEURES 15

SALLE DES FETES DE SAINT-CYR-EN-VAL

L'an deux mille vingt et un, le lundi 18 janvier, à dix-huit heures quinze
Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 janvier 2021,
S'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sise rue André Champault,
Sous la présidence de M. Vincent Michaut, Maire,
Compte tenu de la situation sanitaire, la tenue de la séance est faite sans public, le décret n° 2020 – 1310 qui précise les modalités du confinement ne prévoit pas de dérogation pour permettre au public d'assister à la séance du conseil municipal au-delà de 18h00.

Liste des membres convoqués :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Mesdames BOURDIN, CARNEIRO, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, MELINE, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Liste des membres présents :

Messieurs MICHAUT, VASSELON, POINCLOUX, NICOLAUD, CHABASSOL, PINTO, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, PREVOT, AMAAZOUL.

Mesdames BOURDIN, RENAUD, DURAND, RIBEIRO, PEIXOTO, GADOIS, SOREAU

Membres absents : Mme CARNEIRO, Mme MELINE

Procurations : Mme CARNEIRO donne pouvoir à M. PINTO

Ordre du jour :

1 Présentation des nouveaux conseillers municipaux

Le Maire informe l'assemblée que depuis le dernier conseil municipal le 16 novembre 2020, il a reçu la démission de Mme Mathilde BONNEAU le 30 décembre 2020. M. Nassim AMAAZOUL intègre le conseil municipal à cette même date.

M. Le Maire lui souhaite une bonne intégration au sein du conseil municipal.

Appel des membres du conseil municipal.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Maire invite tous les conseillers et personnes présents d'observer une minute de silence en hommage à MM. Philippe COIGNET, maire d'Adon, décédé le 30 novembre 2020 et André LEBOEUF, maire de la commune d'Oussoy-en-Gâtinais, décédé le 08 décembre 2020.

2 Désignation d'un secrétaire de séance

M. Stéphane PINTO est désigné comme secrétaire de séance.

3 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2020 est approuvé.

4

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Date de la décision	Objet de la décision
21/12/2020	- Convention de portage avec l'EPFLI pour l'acquisition de la parcelle AM 47
17/12/2020	- Signature des actes d'engagement concernant les 11 lots du marché des travaux d'agrandissement et d'isolation de l'Ecole maternelle - Montant : 1 083 115,26 € TTC
Mois de novembre et décembre 2020	- 5 décisions relatives à la législation funéraire DIA – 13 Renonciations à acquérir : 35, Allée des Vignes, 125, rue des Fauvettes, 258 rue des Charmes, 256 Impasse de l'Orée du Bois, 251 rue des Primevères, 53, rue des Bruyères, Clos Mesnil, 77, rue de Concy, 202 rue des Bouleaux, 248 rue des Primevères, Rue basse, 321 rue du 11 Novembre 1918 et 150 rue de Marcilly.

Informations générales

- Selon l'INSEE, la commune compte 3378 habitants. Il s'agit de la population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

-La commune et le CCAS ont reçu de nombreux remerciements de la part des aînés suite à la distribution des colis de fin d'année. Remerciement à Mme Bourdin pour la coordination de la distribution des colis.

-.Remerciements des Restaurants du Cœur suite au don des colis supplémentaires.

Nº 05

Nº 21-01

Objet :

**ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES
TRANSFEREES (CLECT)**

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 novembre 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

M. le maire expose que par délibération du 26 novembre 2020, le conseil métropolitain a fixé à un le nombre de représentant pour Saint-Cyr en Val et a invité la commune à désigner ce représentant.

M. le maire propose M. Vasselon comme représentant pour la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

-de désigner M. Michel VASSELON comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

POUR : 13

CONTRE : 5

ABSTENTION : 4

Nº 06
Nº 21-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
REPRÉSENTANT DU SIBAF

Vu les statuts du SIBAF du 09 septembre 1983,

Vu la délibération n° 35-20 du 15 juin 2020 portant désignation des représentants du SIBAF.

M. le maire expose que suite à la démission de Mme Bonneau, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un représentant titulaire de la commune au sein du Syndicat intercommunal de bassin d'apprentissage fixe de la natation (SIBAF) du canton de Saint-Jean-le-Blanc.

Conformément à l'article 5 des statuts du syndicat, la commune syndiquée est représentée au Comité syndical par quatre délégués titulaires, dont le maire, qui ont respectivement chacun un suppléant.

Pour rappel, les délégués titulaires étaient :

- Vincent MICHAUT
- Catherine RENAUD
- Mathilde BONNEAU
- Aurélie CARNEIRO

Et les délégués suppléants sont :

- Michel VASSELON
- Annick DURAND
- Suzana RIBEIRO
- Stéphane PINTO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

-de désigner les représentants de la commune comme suit :

Membres titulaires :

- Vincent MICHAUT
- Catherine RENAUD
- Stéphane PINTO
- Aurélie CARNEIRO

Membres suppléants :

- Michel VASSELON
- Annick DURAND
- Suzana RIBEIRO
- Marie PEIXOTO

POUR : 14

CONTRE : 5

ABSTENTION : 3

N° 07
N° 21-03

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UNE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
PLURIANNUELLE A PASSER AVEC ORLEANS METROPOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

M. le Maire expose que dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la commune de Saint-Cyr en Val mutualise, depuis 2017, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

Intitulé familles	Coordonnateur
MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
MAINTENANCE DEPANNAGE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIES, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES MOYENS DE SECOURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
ENTRETIEN ET REMISE EN PEINTURE DU MOBILIER URBAIN	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
EXTERNALISATION DU STOCKAGE DES ARCHIVES A CONSERVATION PROVISoire	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
PRODUITS ET SERVICES LIES A LA CRISE SANITAIRE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de la Métropole qui prendra fin le 31 décembre 2023,
- approuver la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 09
N° 21-04 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU COMITE
CONSULTATIF « SANTE, PREVENTION & ATTRACTIVITE »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-2,

M. le Maire expose que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Comme suite aux échanges lors du conseil municipal du 16 novembre 2020, M. le Maire propose au conseil municipal de créer le Comité Consultatif « Santé, prévention & attractivité ».

Le comité a pour objectif d'instruire toute question et projet contribuant au maintien, à la prévention et à l'attractivité du domaine de la santé sur la commune.

Ce sera un espace d'écoute et d'échanges entre élus, représentants d'associations, professionnels de santé ainsi qu'une instance citoyenne permettant de participer activement à la vie de la commune sur la thématique de la santé.

Il contribuera à rapprocher les points de vue de chacun dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Sa composition pour la durée du mandat municipal en cours est la suivante :

- le maire, président
- l'élue en charge de l'action sociale et la santé, Mme Bourdin, vice-présidente
- des membres du conseil municipal, M. Delplanque, Mme Soreau, M. Pouget, M. Poincloux, Mme Durand, M. Marseille, M. Amaazoul et Mme Renaud.
- Associations en lien avec la prévention (à désigner)
- Associations d'entreprise de la commune (à désigner)
- Professionnels de santé, médecins et paramédicaux, (pôle santé, libéraux,) (à désigner)
- 5 citoyens tirés au sort. Un appel à candidature sera établi.

Les organismes tels que l'ARS Centre-Val de Loire et le CHRO pourront être également intégrés au dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- décide de créer le comité consultatif « Santé, prévention & attractivité » tel que défini ci-dessus.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 10
N° 21-05 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT
ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 du conseil métropolitain approuvant le RPQS annuel prévention et gestion des déchets,

Vu le rapport annuel relatif à l'exercice 2019,

M. le Maire rappelle qu'Orléans Métropole exerce la compétence prévention et gestion des déchets. Dans ce cadre, le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et présenter le bilan annuel du service.

Après son approbation par le conseil métropolitain, le RQPS est adressé aux communes membres pour information et porté à la connaissance du public.

Le RPQS est mis à disposition du public en mairie pendant un mois et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service prévention et gestion des déchets pour 2019.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 11

N° 21-06

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 du conseil métropolitain approuvant le RQPS annuel eau potable,

Vu le rapport annuel relatif à l'exercice 2019,

M. le Maire rappelle qu'Orléans Métropole exerce la compétence eau potable et réseaux. Dans ce cadre, le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et présenter le bilan annuel du service.

Après son approbation par le conseil métropolitain, le RQPS est adressé aux communes membres pour information et porté à la connaissance du public.

Le RPQS est mis à disposition du public en mairie pendant un mois et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour 2019.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 12

N° 21-07

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2224-5 et D.2224-3,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 du conseil métropolitain approuvant le RQPS annuel assainissement collectif,

Vu le rapport annuel relatif à l'exercice 2019,

M. le Maire rappelle qu'Orléans Métropole exerce la compétence assainissement collectif. Dans ce cadre, le CGCT impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS).

Ce document annuel est un document obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion du service pour les usagers et présenter le bilan annuel du service.

Après son approbation par le conseil métropolitain, le RQPS est adressé aux communes membres pour information et porté à la connaissance du public.

Le RPQS est mis à disposition du public en mairie pendant un mois et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif pour 2019.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 13

N° 21-08

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – MORATOIRE SUR LA 5G**

M. le maire expose que comme beaucoup de communes de la Métropole, il s'interroge sur le déploiement de la 5G sur le territoire communal. Bien qu'un rapport démontrant l'absence d'effets néfastes avérés à court terme, en dessous des seuils réglementaires d'exposition sur la santé et l'environnement, ait déjà été rendu au gouvernement en septembre 2020, il existe encore de nombreux doutes chez les citoyens.

Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour nos communes et leurs habitants, plusieurs zones d'ombre doivent encore être éclaircies, notamment l'impact sur la santé publique, la dimension économique, la sobriété numérique ou encore l'opportunité d'un tel déploiement.

La Convention citoyenne pour le climat, a notamment souligné la nécessité de laisser du temps à la réalisation des études d'impacts de cette nouvelle évolution technologique alors même que la 4G n'est pas encore déployée : *« elles seules nous permettront collectivement de déterminer en toute transparence les potentiels avantages de la 5G, et les éventuels risques liés à son déploiement pour la santé et l'environnement ».*

M. le Maire propose de saisir Orléans Métropole et/ou les opérateurs téléphoniques afin qu'elle organise un débat avec les citoyens sur le déploiement de la 5G et sur les usages numériques. L'objectif est de trouver une position commune au niveau de la Métropole et le cas échéant, de demander au gouvernement l'établissement d'un moratoire sur le déploiement de la 5G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- demande à Orléans Métropole d'organiser un débat avec les citoyens sur le déploiement de la 5G.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

N° 14

N° 21-09

Objet : **FINANCES – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2015-2021 – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'ISOLATION DE L'ECOLE MATERNELLE CLAUDE DE LOYNES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire rappelle que dans une démarche de transition énergétique et écologique, l'isolation des bâtiments permet la réduction de la consommation d'énergie et par voie de conséquence la réduction de la dépense dans la limite de l'augmentation de prix de l'énergie prévue pour les années à venir.

Le bâtiment est le premier secteur consommateur d'énergie, correspondant à environ 4 % du budget de fonctionnement d'une commune, et représente un gisement considérable d'économies à réaliser.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Cyr-en-Val souhaite investir dans la performance de son patrimoine immobilier.

A ce titre, une réflexion a été menée sur les écoles maternelle et élémentaire. Le projet prévoit l'isolation de ces bâtiments dans le cadre d'un projet pluriannuel, la 1^{re} phase étant réalisée sur l'école maternelle pour permettre d'adapter le bâtiment aux changements climatiques. La réflexion a été menée conjointement à une rénovation acoustique du bâtiment et, en complément de ces travaux d'isolation, la commune a jugé opportun de procéder simultanément à des travaux d'agrandissement et de transformation des locaux actuels.

L'opération consiste à développer l'école maternelle de la commune qui dispose aujourd'hui de 4 classes pour un total d'environ 120 enfants : les capacités maximales par classe sont chaque année approchées, et celles de l'accueil périscolaire sont actuellement déjà dépassées, ce qui a conduit la municipalité à voter des travaux d'agrandissement permettant l'ouverture dans les prochaines années d'une 5^{ème} classe.

1. Travaux d'extension et de rénovation

Ces travaux consistent à :

- ◆ la création d'une 5^e classe en lieu et place de la bibliothèque actuelle,
- ◆ l'aménagement et agrandissement d'une classe existante,
- ◆ la création d'une nouvelle bibliothèque,
- ◆ l'aménagement et agrandissement de l'accueil périscolaire et d'un hall, pour répondre aux exigences formulées par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- ◆ l'agrandissement du dortoir qui est aussi en limite de capacité compte-tenu des mesures de sécurité en vigueur,

auxquels s'ajoutent des aménagements intérieurs indispensables :

- ◆ la création d'une zone buanderie avec lave-linge, sèche-linge, rangement et plan de travail,
- ◆ l'aménagement d'un coin infirmerie, conformément aux recommandations de la DRDJSCS.

2. Rénovation thermique et acoustique

A l'heure où la transition énergétique n'apparaît plus seulement comme un objectif mais comme une réelle nécessité, la commune de St Cyr-en-Val souhaite investir dans la performance de son patrimoine immobilier.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ◆ diminuer les consommations en volume jusqu'à 40 %,
- ◆ donner de la valeur aux bâtiments,
- ◆ moderniser leurs usages,
- ◆ améliorer le confort thermique des utilisateurs (enfants, enseignants, personnels municipaux, tant en été qu'en hiver), limiter les effets des épisodes de canicule qui arrivent de plus en plus tôt avant la fin de l'année scolaire
- ◆ améliorer l'acoustique : une classe est constituée partiellement d'une véranda, la rendant inappropriée en cas de pluie
- ◆ contribuer à l'engagement de notre pays dans la lutte contre les changements climatiques

Ainsi, les travaux d'isolation de l'Ecole Maternelle comprennent :

- ◆ le remplacement des fenêtres,
- ◆ l'isolation thermique par l'extérieur 140 mm

Le coût prévisionnel des travaux d'agrandissement et d'isolation de l'Ecole Maternelle Claude de Loynes s'élève à 980 718,37 € HT soit 1 176 862,04 € TTC,

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur l'aspect « Isolation des bâtiments publics », selon le plan de financement suivant :

Coût total opération	980 718,37 €	Aide CRST sollicitée (subvention de base)	198 469,97 €
travaux	902 597,57 €	bonification CRST (le cas échéant)	0,00 €
<i>dont éligibles</i>	<i>195 746,53 €</i>	Fonds européens FEDER	0,00 €
études	77 334,00 €	Etat (DSIL)	339 500,00 €
<i>dont éligibles</i>	<i>51 813,78 €</i>	Département (FDAEC Volet 3)	15 000,00 €
panneau de chantier	786,80 €	Orléans Métropole (FST)	70 000,00 €
<i>dont éligibles</i>	<i>527,16 €</i>		
		Autofinancement	357 748,40 €
Total des dépenses	980 718,37 €	Total des recettes	980 718,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter le soutien financier du Conseil Régional Centre-Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur l'aspect « Isolation des bâtiments publics », pour la part des dépenses éligibles estimées à 248 087,47 € HT, avec le taux maximum de 80 %, soit une subvention prévisionnelle de 198 469,97 €, selon le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 15

N° 21-10

Objet :

**FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER,
LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-dessous :

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2020</i>	<i>25%</i>	<i>Dépenses à réaliser avant le vote du budget</i>
20 - immobilisations incorporelles	47 042,30 €	11 760,58 €	
204 - Subventions d'équipements versées	294 302,00 €	73 575,50 €	Attribution de compensation Orléans Métropole (3 acomptes)
21 - immobilisations corporelles	2 070 121,22 €	517 530,31 €	Travaux Jardin du Presbytère + Modules préfabriqués : VRD/Raccordement/Préparation des sols
23 - immobilisations en cours	390 358,44 €	97 589,61 €	Avances sur marchés de l'Ecole Maternelle

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 16 **FINANCES – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS RELATIFS AUX COMPETENCES TRANSFEREES A ORLEANS METROPOLE**
 N° 21-11 **Objet :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-5,

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article L.5217.5 précité, les biens et droits à caractère mobilier ou immobiliers situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-en-Val et utilisés pour l'exercice des compétences sont transférés en pleine propriété et de plein droit à Orléans Métropole.

Dans ce contexte, les biens mobiliers et immobiliers situés sur la commune inscrits à l'actif du budget communal ont vocation à être intégrés à l'actif du budget d'Orléans Métropole par opération d'ordres non budgétaires, à l'appui d'un procès-verbal de transfert de biens.

De plus, certaines immobilisations inscrites à l'actif du budget communal, et liées à la compétence assainissement n'ont pas été transférées. Un procès-verbal complémentaire est donc établi en ce sens.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur :

- l'approbation du transfert à Orléans Métropole par opérations d'ordre non budgétaires de l'actif tel qu'il apparait aux procès-verbaux ci-joints.
- autoriser le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, et comptabiliser les écritures correspondantes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les procès-verbaux relatifs au transfert des biens à Orléans Métropole
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération, et comptabiliser les écritures correspondantes.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 17
N° 21-12

Objet :

**RESSOURCES HUMAINES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ASCENDANTS AVEC ORLEANS
METROPOLE**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 et suivants ; Art. L. 5721-9 ;
Vu l'avis des comités techniques de la Métropole du 18 novembre 2020 et de la commune de Saint-Cyr en Val du 08 janvier 2021 ;
Vu le projet de convention ;*

M. le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à la métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la métropole, dans les conditions exposées dans le rapport présenté en comité technique de la Métropole du 30 novembre 2017 et du 27 novembre 2017 pour la commune.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole au 1^{er} janvier 2018 demeurent inchangées (Développement économique, Eau potable et réseaux, Espace public, Urbanisme et logement et les opérations déclarées d'intérêt communautaire) auxquelles s'est ajouté le transfert de nouvelles compétences.

TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Pour Saint-Cyr en Val, aucun poste de la commune n'est transféré au 1^{er} janvier 2021.

MISES A DISPOSITION DE SERVICES : NOUVELLES CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES et AJUSTEMENTS

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

Postes et agents mis à disposition

Pour Saint-Cyr en Val, au 1^{er} janvier 2021, il est proposé de procéder aux ajustements de la convention de mise à disposition des services passée entre Orléans Métropole et Saint-Cyr en Val.

Les ajustements concernant 7 agents pour les compétences espaces publics/ espaces verts et eau potable sont les suivants :

ETP mis à disposition par communes		Ajustements ETP MAD descendante AUCUN	Ajustements ETP MAD ascendante Au 01/01/2021
SUD-EST	Saint-Cyr en Val	-	3,16 (-0,49 ETP / 3,65 ETP au 01/01/2021)

Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les modalités financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service à passer entre la commune et la Métropole dans les conditions ci-dessus déclinées,
- autoriser M le Maire ou son représentant à signer ces avenants;
- imputer les dépenses (et recettes correspondantes) sur les crédits inscrits au budget de la commune,

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 18 **Objet : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES**
N° 21-13 **EMPLOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la délibération n° 20-68 du 21 septembre 2020 portant modification de emplois ;

Vu l'avis du comité technique du 08 janvier 2021 ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications suivantes :

Grade	Cat	Poste à TC ou TNC	Durée hebdo. du poste	Fonction	statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Occupation 100% ou %age du Tps Partiel)	Modification	Inscrits au budget	Vacants	Pourvus
Rédacteur	B	TC	35h00	Gestionnaire administratif	titulaire	100%	Création de poste	1	0	1
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{er} cl	C	TC	35h00	Gestionnaire administratif	titulaire	100%	Suppression de poste	0	0	0
Adjoint Administratif Ppal 1 ^{er} cl	C	TC	35h00	Gestionnaire ressources humaines	titulaire	100%	Suppression de poste	0	0	0
Technicien	B	TC	35h00	Responsable des services techniques	?	100%	Création de poste - Recrutement en cours	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	TC	17h30	Coordinateur manifestations	titulaire	50%	Modification durée temps de travail	1	0	1
Adjoint Technique	C	TC	35h00	Agent du service technique - Cadre de vie - Gardien logé	?	100%	Création de poste - Recrutement en cours	1	1	0

Grade	Cat	Poste à TC ou TNC	Durée hebdo. du poste	Fonction	statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Occupation (100% ou %age du Tps Partiel)	Modification	Ins crit s au bud get	Va can ts	Po urv us
Adjoint d'Animation	C	TC	35h00	Animateur polyvalent	?	100%	Modification durée temps de travail et fonctions Recrutement en cours	1	1	
Adjoint d'Animation	C	TC	35h00	Animateur / directeur club jeune	Stagiaire	100%	Modification de fonction	1		1
Adjoint d'Animation	C	TNC	15h36	Animateur	contractuel	44%	Modification durée temps de travail - Recrutement fait	1	0	1
Adjoint d'Animation	C	TNC	14h42	Animateur	contractuel	41%	Recrutement fait	1	0	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification du tableau des emplois communal comme exposé ci-dessus,
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N° 19
N° 21-14

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AUX NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020

Vu la délibération n° 40-19 du 20 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique du 08 janvier 2021,

M. le Maire expose que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 en vue de remplacer les régimes indemnitaires existants. Après avis du comité technique, une délibération transpose le dispositif de l'État au niveau local. Le dispositif est fondé sur :

- la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire (CI).

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles, en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction public d'Etat.

Parmi les cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP, certains s'appliquent pour des agents de la commune :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de jeunes enfants
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture

L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération qui ne pourra avoir un effet rétroactif. La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

En complément de la délibération n° 40-19 du 20 mai 2019, les nouveaux bénéficiaires sont :

Ingénieur territorial		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur de pôle	2 500	6 000
G2	Autres fonctions	650	5 000

Technicien territorial		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur, Responsable	2 000	5 500
G2	Autres fonctions	650	5 000

Educateur de jeunes enfants		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur de pôle	2 500	6 000
G2	Autres fonctions	650	5 000

Infirmiers territoriaux en soins généraux		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Directeur	2 500	6 000
G2	Autres fonctions	650	5 000

Auxiliaire de puériculture		Plancher Annuel	Plafond Annuel
Groupe de fonctions	Emplois / Fonctions (à titre indicatif)		
G1	Adjoint de direction, responsable, encadrant	1000	4200
G2	Autres fonctions	500	3200

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser M. le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR : 22
CONTRE 0:
ABSTENTION : 0

N° 20
N° 21-15

Objet : URBANISME – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT EN MATIERE D’INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15,

Vu la convention de partenariat du 24 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbanisme du 09 septembre 2020,

Vu la délibération n° 20-79 du 16 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols,

M. le Maire rappelle que sur proposition de la ville d'Orléans, un avenant a été approuvé par délibération du 16 novembre 2020 en vue de dégager un délai supplémentaire permettant de définir les conditions d'un nouvel accord à conclure pour la période 2021-2026 ; la crise sanitaire et le report du second tour des élections municipales n'ayant pas permis de tenir ces discussions dans les délais initialement prévus.

Les termes de ce nouveau partenariat ont fait l'objet de plusieurs échanges et une nouvelle convention est proposée. Reprenant la structure solide de la convention précédente, celle-ci présente plusieurs caractéristiques notables :

- une stabilité des coûts de prestation maintenus à 160 € de l'acte instruit, garantie par une meilleure organisation et répartition du rôle dévolu aux communes et au centre instructeur ;

- l'intégration des prestations optionnelles demandées par les communes, permettant de pallier notamment aux mobilités de personnel et périodes de surcroît d'activité, dans les limites toutefois des possibilités d'intervention du centre instructeur ;
- l'anticipation du déploiement d'un logiciel métropolitain d'instruction des autorisations d'urbanisme, appelé à se substituer à l'application utilisée par la Ville d'Orléans dans les 6 à 8 mois à venir ;
- la prise en compte de la dématérialisation des actes d'urbanisme, obligatoire au 1^{er} janvier 2022, déjà largement expérimentée compte tenu du contexte sanitaire et de la limitation des échanges physiques ;
- la redéfinition des rôles respectifs des communes et du centre instructeur en ce qui concerne les visites de recouvrements, les infractions et l'appui au contentieux pénal ;
- quelques précisions de forme et mises à jour réglementaires mineures.

Calée sur la durée prévisionnelle des mandats municipaux, la nouvelle convention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 30 septembre 2026. Durant cette période, il est estimé qu'environ 4 200 actes seront instruits pour le compte des communes, dont 160 pour la commune de Saint-Cyr en Val en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2021-2026, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à cette fin.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
--

Questions orales :

N° 21 Objet : **ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS INTERNES**

M. le maire informe les membres du conseil municipal que la composition des 7 commissions internes ont été modifiées, avec l'ajout du nouveau conseiller municipal, comme suit :

- Commission petite enfance, enfance jeunesse et scolaire : ajout de M. Amaazoul
- Commission aménagement urbanisme – ZAC Croix des Vallées : ajout de M. Amaazoul
- Commission jumelage, vie associative et culturelle : ajout de M. Amaazoul
- Commission moyens de communication, bibliothèque : ajout de M. Amaazoul
- Commission sécurité, risques majeurs, environnement, marché hebdomadaire, gestion de crise, réserve communale et PCS : ajout de M. Amaazoul

L'ordre du jour étant épuisé à 22h05, M. le Maire lève la séance, en rappelant la date du prochain conseil municipal le 15 février 2021.

Le Secrétaire de séance,

